



En grève pour la PRIME JOP et Notre SANTE



Lundi 1^{er} juillet 10 h

En réunion d'information syndicale le 20 juin, les téléconseiller.es du 3975 ont été scotchés par le refus de la ville de donner des suites positives aux interventions des mandaté.es FSSSCT Supap Fsu et Unsa sur leur état de santé dégradée. **Les agent.es ne comprennent pas comment la ville ne comprend pas leur état de souffrance et même les méprise !** D'autant plus que les chiffres présentés à la FSSSCT de la DDCT du 12 juin en attestent :

- Un taux de gravité des arrêts de travail, supérieur à celui de la DDCT, **de 5,95% en 2023**
- **Des arrêts de travail de 3808,5 jours**, soit l'équivalent de **17 ETP** et **6 agents sont en congé longue maladie** au 31 décembre 2023.
- **La présence de 26, 8 % de l'effectif en reclassement** avec des besoins d'aménagement de poste et de conditions de travail particulièrement adaptées afin de ne pas renforcer des problématiques de santé à cause du travail.
- **L'expression d'une souffrance au travail illustrant des risques pour la santé** : troubles du sommeil et de la concentration, TMS, fatigue yeux, épuisement, nervosité, malaise sur le trajet, mal au ventre.
- L'existence de plusieurs facteurs organisationnel identifiés notamment dans l'enquête INRS de 2011 - Conditions de travail et santé dans les centre d'appels téléphoniques.

À cette dégradation des conditions de travail, les téléconseiller.es ont aussi alerté sur l'absence de reconnaissance salariale, en particulier avec la prime JOP alors que l'intensification du travail va de pire en pire à l'approche des jeux. Les collègues ne veulent plus travailler sans être considérés sur le plan des salaires et avec une santé abimée.

Être en grève pour dire stop à la souffrance au travail et oui à une prime JOP !

Les téléconseiller.res, soutenu.es par Supap Fsu et l'UNSA décident de se mettre en grève le lundi pour des moyens humains, techniques et de prévention :

1. **L'attribution d'une prime de 1600 euros à tous les agent.es, en raison de la charge de travail pour les JOP, que ce soit pour répondre aux appels spécifiques aux JOP ou pour traiter les autres appels pendant cette période, les agent.es doivent être reconnus sur le plan salarial.**
2. **La création de 7 postes**, notamment par le maintien et la titularisation des contractuels et vacataires.
3. La reconnaissance de l'autonomie des agent.es en permettant des pauses régulières et non infantilisantes entre les appels, pour souffler et réfléchir.
4. **Un engagement sur la mise en place d'un niveau 2** dans toutes les directions, et le renfort en effectif dans les services aux usagers dans les directions, afin de soulager les collègues.
5. **Le retour à la sujétion niveau 6**, permettant la réduction du temps d'exposition aux risques de ce métier
6. **Filtrage et alternance des communications** de nature différente afin de limiter les risques psychosociaux.
7. **Une journée trimestrielle avec une supervision extérieure** pour travailler les appels difficiles émotionnellement, et prévenir les risques liés à la charge émotionnelle, ou le syndrome vicariant
8. **L'intervention d'un cabinet extérieur**, en s'appuyant sur l'appel d'offre prévention des RPS de la DRH centrale pour réaliser une actualisation du diagnostic risques psycho sociaux du centre d'appel et des préconisations pour améliorer les conditions de travail des téléconseillers.res.

Comment se mettre en grève ???

Modalités pratiques !

Pas de délai de prévenance

Il n'y a aucune obligation de se déclarer gréviste avant la grève. On peut donc se déclarer à tout moment de la journée lorsqu'un préavis a été déposé par une organisation syndicale.

A la DDCT, la procédure retenue par le SRH est la suivante : les responsables doivent remplir un tableau et le retourner le jour de la grève pour "11h maximum", afin de permettre la remontée attendue par le Secrétariat Général à 12h. Mais ce n'est pas une obligation légale : si des agents se déclarent grévistes après 11h, le tableau peut être renvoyé complété après cet horaire. Et si les responsables sont grévistes le tableau sera envoyé ultérieurement.

Le droit de faire grève en milieu de service

Sauf dans les crèches ou les établissements sportifs, il n'y a aucune obligation de faire grève en début ou en fin de service. On peut donc faire grève en milieu de journée (de une heure à un $\frac{1}{4}$ de journée (1h45). Remarque : en s'organisant collectivement (être juste assez de grévistes à différents moments de la journée pour que le service soit à l'arrêt toute la journée), l'impact peut être plus important.

Temps de grève et retenue sur rémunération

La retenue sur rémunération (pourcentage du traitement budgétaire et des primes) est proportionnelle à la durée du service non effectué. En pratique le logiciel de la Ville de Paris prévoit 5 modalités de prélèvement :

1 heure de grève : 1/210ème du traitement prélevé

1/4 de journée (plus d'1h jusqu'à $\frac{1}{4}$ de journée) : 1/120ème du traitement prélevé

1/2 journée : (plus d' $\frac{1}{4}$ de journée jusqu'à $\frac{1}{2}$ journée) : 1/60ème du traitement prélevé

3/4 journée : (plus d' $\frac{1}{2}$ journée jusqu'à $\frac{3}{4}$ de journée) : 1/40ème du traitement prélevé

Une journée : 1/30ème du traitement prélevé

Chronotime / Badgeage

La grève en heures ou jours est enregistrée par les UGD dans le logiciel de paie et ensuite les informations redescendent automatiquement dans Chronotime. Pour une journée de grève (à partir de 5h08 en sujétion 2), l'agent.e ne travaille pas / ne badge pas. **En demi-journée, une personne en grève le matin doit prendre son service / badger à 14h ou après, une personne en grève l'après-midi doit avoir quitté son service (badgeage de sortie) avant ou à 14h maximum.** Si une personne fait une grève de moins d'une journée (donc jusqu'à 5h07 en sujétion 2) après une prise de poste (grève en milieu de journée), elle doit badger une minute avant le début de l'heure de grève et une minute après le retour à son poste. Exemple : prise de poste à 9h30 (badge d'arrivée) / grève à 14h : badger à 13h59 / reprise de poste à 15h (badger à 15h01) / fin de service à 19h15 (badge de sortie).

Contactez-nous pour toutes questions et pour nous rejoindre !

Pour SUPAP FSU : ddctsupapfsu@gmail.com; catherine.albert@paris.fr; thierry.fairfort@paris.fr; Pour l'UNSA : miltone.goncalvels@paris.fr.